

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 09 AVRIL 2024
A 20H30**

Date de convocation : 02/04/2024

Date d'affichage : 04/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Gisèle BELLET, Pascal FRICAUD, Frédéric BOURSQUOT, Valérie ROULIN, Jérôme LOUIS, Dominique MALISSEN, Jean-François DESERSON, Nathalie DALLET.

Excusés :

Madame Brigitte MOUTARD,

Madame Corinne BAUDRIT donne procuration à monsieur Bruno ROY

Madame Mélisa BOILEVIN donne procuration à monsieur Jean-François DESERSON,

Absents :

Madame Valérie ROULIN est élue secrétaire.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 mars 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 mars 2024. Il est adopté à l'unanimité.

Madame Nathalie DALLET précise que le procès-verbal n'a pas été envoyé dans le délais réglementaire.

2- Institution et vie politique : indemnités de fonction des adjoints

Monsieur le Maire rappelle

- ✓ la délibération du conseil municipal constatant l'installation du conseil municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire ;
- ✓ la délibération du conseil municipal fixant les taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints en date du 16 juillet 2020 ;
- ✓ la délibération du conseil municipal en date du 01 avril 2021 déterminant le nombre d'adjoints en passant de 4 à 3 adjoints ;
- ✓ la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2023 déterminant le nombre d'adjoint en passant de 3 à 2 adjoints ;
- ✓ les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions des adjoints en date du 06 novembre 2023 ;

Considérant que la commune de Sainte Gemme compte entre 1 000 et 3 499 habitants,

Considérant que pour une commune 1 000 et 3 499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1 000 et 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que cette indemnité vient compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de la fonction d'adjoint,

Monsieur le Maire informe que le montant total des indemnités des adjoints sur l'exercice 2023 a été de 18 096.60€ avec un taux à 15.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Le montant global des indemnités (maire, adjoints et cotisations) a donc été de 42 627.27€ au lieu de 44 320.15€ sur l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose de revaloriser le taux des indemnités de fonction des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée par le conseil municipal soit 42 600.0€ lors de la dernière séance :

- ✓ (Maire : 44.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (pour rappel)) ;
- ✓ 1er adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- ✓ 2ème adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- ✓ les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

A partir du 01 avril, en réévaluant le taux des indemnités de fonction des adjoints, le montant global des indemnités serait de 40 896.51€ sur l'exercice 2024 (soit 42 088.14€ pour 12 mois).

Après discussion, le conseil municipal, 8 voix pour, 2 voix contre (mesdames Dominique MALISSEN et Nathalie DALLET) et 2 abstentions (monsieur Jean-François DESERSON), DECIDE :

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT :
 - (Maire : 44.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (pour rappel)) ;
 - 1er adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, sans majoration ;
 - 2ème adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, sans majoration ;
- QUE les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;
- QUE les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- DIT que cette décision annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 16 juillet 2020, à partir du 01 avril 2024 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits du budget communal de l'exercice 2024.

3- **Finances locales : subvention aux associations**

Monsieur le Maire rappelle les principes d'une association d'intérêt général à savoir que les associations concernées par ce statut présentent un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel. Les conditions requises pour cette reconnaissance sont une activité non lucrative, une gestion désintéressée et un cercle étendu de bénéficiaires. Les associations peuvent obtenir des subventions destinées à aider, à fonctionner à condition d'en faire la demande. Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Il rappelle que lors des dernières séances du conseil municipal la somme de 4 415.05€ a déjà été attribuée à un certain nombre d'associations.

Il propose d'étudier la demande de l'association Gemme Les Drôles.

Nom de l'association	Montant de la subvention 2023	Proposition montant subvention 2024	Observation
Gemme les Drôles	200€	200€	

L'ensemble des élus affirme que les associations ont besoin d'être plus vigilants sur leur présentation de résultats et budget lors de leur demande de subvention. La commission finances proposent de les réunir.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'étudier et d'allouer, à l'association ayant déposée une demande de subvention et dont son dossier est réputé complet, une subvention comme suit :

Nom de l'association	Proposition subvention 2024	VOTE	Montant subvention 2024
Gemme les drôles	200€	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0	200€
TOTAL			200€

4- **Finances locales : fiscalité : taux d'imposition des taxes locales pour 2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales au de l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune, pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2024, le conseil municipal avait décidé de porter les taux d'imposition des taxes directes locales, à :

- 33.60% pour la taxe foncière propriétés bâties (TFPB)
- 37.85% pour la taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)
- 8.55% pour la taxe d'habitation (TH)

Suite à l'attribution des dotations en particulier la DSR que la Commune ne devez plus recevoir, monsieur le Maire propose de modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, en augmentant de façon proportionnelle le taux de la TFB et TFNB sur la base des taux de 2023 (pour mémoire 32,00 % pour la TFPB et 36,05% pour la TFNB)) et en maintenant le taux de la TH comme suit :

- 32.32% pour la taxe foncière propriétés bâties
- 36.41% pour la taxe foncière propriétés non bâties
- 8.55% pour la taxe d'habitation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 10 voix pour et 2 voix contre (mesdames Dominique MALISSEN et Nathalie DALLET) :

- DECIDE de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	32.32 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	36.41 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	8.55%

- D'AUTORISER monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5- **Finances locales : approbation du Compte Financier Unique de la Commune au titre de l'exercice 2023**

Monsieur le Maire rappelle

Vu la délibération 21 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le compte financier unique ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le rapport peut se résumer ainsi

Budget Principal	Résultat clôture 2022	Résultat 2023	Résultat clôture 2023
Résultat Investissement	- 40 526.31	-12 508.46	-53 034.77

Résultat fonctionnement	140 081.96	136 668.17	276 750.13
Total	99 555.65	124 159.71	223 715.36

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur Jean-François DESERSON, et après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique, au titre de l'exercice 2023, du budget de la commune de SAINTE GEMME,
- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Finances locales : affectation du résultat de la Commune au titre de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle et présente l'affectation du résultat

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Considérant l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Excédent exercice antérieur c/002 du BP 2023		140 081.96
Recettes 2023		928 957.37
Dépenses 2023		792 289.20
Résultat CA 2023		136 668.17
Excédent cumulé		276 750.13
	<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat exercice antérieur (c/001 BP 2023)		-40 526.31
Recettes 2023		242 609.27
Dépenses 2023		255 117.73
Résultat CA 2023		-12 508.46
Résultat cumulé ligne 001 budget 2024		-53 034.77
Restes à réaliser dépenses		102 750.19
Restes à réaliser recettes		18 800.00
Besoin de financement		-136 984.96
	<u>AFFECTATION</u>	
C/1068 Investissement budget 2024		136 984.96
C/002 Excédent reporté budget 2024		139 765.17

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	223 715.36 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	136 984.96 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	139 765.17 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	- 53 034.77 €

7- Finances locales : vote du Budget Primitif de la Commune au titre de l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-0096 du 15 décembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis des membres de la commission Finances-Budget réunie en date 25 mars 2024 ;

Vu l'affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 présentée ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par chapitre ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2024 est présenté comme suit :

- Section de Fonctionnement 920 726.40€ en dépenses et 946 813.17€ en recettes
- Section d'Investissement 588 980.49€ tant en dépenses qu'en recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE le budget primitif 2024 de la commune, en sur-équilibre réel et sincère par chapitre :
 - Section de Fonctionnement 920 726.40€ en dépenses et 946 813.17€ en recettes
 - Section d'Investissement 588 980.49€ tant en dépenses qu'en recettes
- APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Finances locales : approbation du Compte Financier Unique du Saint Gemme au titre de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle

Vu la délibération 21 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le compte financier unique ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le rapport peut se résumer ainsi

Budget Principal	Résultat clôture 2022	Résultat 2023	Résultat clôture 2023
Résultat Investissement	7 857.27	0	7 857.27
Résultat fonctionnement	56 485.79	10 474.56	66 960.35
Total	64 343.06	10 474.56	74 817.62

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur Jean-François DESERSON, et après discussion, le conseil municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions (monsieur Jean-François DESERSON), monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique, au titre de l'exercice 2023, du budget annexe Le Saint Gemme,
- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- Finances locales : affectation du résultat du Saint Gemme au titre de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle et présente l'affectation du résultat

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Considérant l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Excédent exercice antérieur c/002 du BP 2023		56 485.79
Recettes 2023		11 564.28
Dépenses 2023		1 089.72
Résultat CA 2023		10 474.56
Excédent cumulé		66 960.35
	<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat exercice antérieur (c/001 BP 2023)		7 857.27
Recettes 2023		0

<i>Dépenses 2023</i>		0
Résultat CA 2023		0
Résultat cumulé ligne 001 budget 2024		<u>7 857.27</u>
<i>Restes à réaliser dépenses</i>		0
<i>Restes à réaliser recettes</i>		0
Besoin de financement		0
	<u>AFFECTATION</u>	
C/1068 Investissement budget 2024		0
C/002 Excédent reporté budget 2024		66 960.35

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 2 abstentions (monsieur Jean-François DESERSON),

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	74 817.62 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	66 960.335 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXEDENT	7 857.27 €

10- Finances locales : vote du Budget Primitif du Saint Gemme au titre de l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-0096 du 15 décembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 présentée ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par chapitre ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2024 est présenté comme suit :

- Section de Fonctionnement 78 960.35€ tant en dépenses qu'en recettes
- Section d'Investissement 7 857.27€ tant en dépenses qu'en recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des suffrages exprimés,

- ADOPTE le budget primitif 2024 du Saint Gemme par chapitre :
 - Section de Fonctionnement 78 960.35€ tant en dépenses qu'en recettes
 - Section d'Investissement 7 857.27€ tant en dépenses qu'en recettes
- APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- Finances locales : approbation du Compte Financier Unique du lotissement Les Orchidées au titre de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle

Vu la délibération 21 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le compte financier unique ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le rapport peut se résumer ainsi

Budget Principal	Résultat clôture 2022	Résultat 2023	Résultat clôture 2023
Résultat Investissement	-11 966.00	-13 800.00	-25 766.00

Résultat fonctionnement	-0.20	0	-0.20
Total	-11 966.20	-13 800.00	-25 766.20

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur Jean-François DESERSON, et après discussion, le conseil municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions (mesdames Dominique MALISSEN et Nathalie DALLET), monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique, au titre de l'exercice 2023, du budget annexe du lotissement Les Orchidées,
- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- Finances locales : affectation du résultat du Lotissement Les Orchidées au titre de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle et présente l'affectation du résultat

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Considérant l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Excédent exercice antérieur c/002 du BP 2023		-0.20
Recettes 2023		25 766.00
Dépenses 2023		25 766.00
Résultat CA 2023		0.00
Excédent cumulé		-0.20
	<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat exercice antérieur (c/001 BP 2023)		-11 966.00
Recettes 2023		11 966.00
Dépenses 2023		25 766.00
Résultat CA 2023		-13 800.00
Résultat cumulé ligne 001 budget 2024		- 25 766.00
Restes à réaliser dépenses		0
Restes à réaliser recettes		0
Besoin de financement		0
	<u>AFFECTATION</u>	
C/1068 Investissement budget 2024		0
C/002 Excédent reporté budget 2024		- 0.20

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 2 abstentions (mesdames Dominique MALISSEN et Nathalie DALLET),

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : DEFICIT	25 766.20 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	-0.20 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	25 766.00 €

13- Finances locales : vote du Budget Primitif du lotissement Les Orchidées au titre de l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-0096 du 15 décembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 présentée ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par chapitre ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2024 est présenté comme suit :

- Section de Fonctionnement 399 771.20€ tant en dépenses qu'en recettes
- Section d'Investissement 455 532.20€ tant en dépenses qu'en recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 2 abstentions (mesdames Dominique MALISSEN

et Nathalie DALLET, des suffrages exprimés,

- ADOPTE le budget primitif 2024 du lotissement les Orchidées par chapitre :
 - Section de Fonctionnement 399 771.20€ tant en dépenses qu'en recettes
 - Section d'Investissement 455 532.20€ tant en dépenses qu'en recettes
- APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14- Questions diverses

- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 16 mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Philippe GACHET

Valérie ROULIN

CONSEIL MUNICIPAL séance en date du 16 mai 2024		
Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	BELLETT Gisèle	
CM	MOUTARD Brigitte	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DEPERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	